

Soin et Protection des Personnes Âgées



Les personnes âgées ont souvent besoin que des membres de leur famille et d'autres personnes prennent soin d'elles. Certains proches profitent de cette vulnérabilité pour les maltraiter ou les négliger. On parle alors de **maltraitance des personnes âgées**. Elle peut se produire au sein de la famille ou dans l'entourage. Elle peut être physique, émotionnelle, sexuelle ou financière. On l'associe souvent à la négligence. Négliger quelqu'un, c'est choisir de ne pas répondre à ses besoins.

Maltraitance physique

On parle de **maltraitance physique** quand des gestes ou des actions sont posés qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique d'une personne tels que :

- la gifler, la frapper, la pousser, la secouer, la bousculer ou la retenir
- la restreindre physiquement sans raison
- augmenter ou diminuer sa ou ses doses de médicaments
- refuser de la nourrir ou la nourrir mal
- la forcer à manger ou à prendre des médicaments

Maltraitance émotionnelle ou psychologique

On parle de **maltraitance émotionnelle ou psychologique** quand des actions sont posés qui portent atteinte à la santé mentale d'une personne tels que :

- la contrôler par la peur ou par la menace
- l'empêcher d'avoir accès à ses amis et à sa famille
- l'infantiliser en prenant des décisions à sa place
- lui dire qu'elle doit aller vivre en foyer d'accueil
- la contrôler sous prétexte qu'elle est démente ou perd la mémoire

Maltraitance sexuelle

On parle de **maltraitance sexuelle** quand des actes sexuels sont posés sur une personne sans son consentement. Il est légalement interdit aux personnes qui travaillent avec des personnes âgées en foyers d'accueil d'avoir des activités sexuelles avec elles.



win.manitobastart.com



Financé par :

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Funded by:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada

Soin et Protection des Personnes Âgées



Maltraitance financière

On parle de **maltraitance financière** quand des gestes ou des actions sont posés dans le but de s'approprier les ressources financières d'une personne à son détriment tels que :

- lui retirer le contrôle de son argent
- la contraindre, par le contrôle ou la ruse, à donner de son argent
- vendre ses choses sans son consentement
- garder son argent ou l'utiliser incorrectement
- la contraindre, par la menace ou l'intimidation, à modifier son testament
- forger sa signature

Négligence

On parle de **négligence** quand des gestes ou des actions ne sont pas posés pour répondre aux besoins physiques ou émotionnels d'une personne.

Parce qu'elles ont besoin de gens qui prennent soin d'elles, les personnes âgées hésitent souvent à dénoncer la maltraitance dont elles sont victimes.

Signalement

Les personnes âgées victimes de maltraitance peuvent faire un signalement de façons.

En tout temps, elles peuvent composer le 1-888-896-7183 pour joindre un conseiller de la Ligne téléphonique pour personnes âgées victimes de mauvais traitements. (Le message d'accueil est en anglais seulement mais l'aide d'un interprète peut être obtenue sur demande.)

Pendant les heures de bureau, elles peuvent composer le 204 7886366, de Winnipeg, ou le 1 866 440-6366, de l'extérieur de Winnipeg, pour communiquer avec l'Office de protection des personnes recevant des soins. (Le message d'accueil en anglais est suivi d'un message en français. Des services en français sont offerts par l'entremise d'interprètes.) Pour de plus amples renseignements, visiter le www.gov.mb.ca/seniors/safety.fr.html

N. B. : Les personnes qui croient avoir été témoins de maltraitance envers une personne âgée peuvent faire un signalement à la police. Une enquête sera menée et de l'aide sera apportée à la victime au besoin. Les victimes de maltraitance peuvent refuser d'être aidées. Selon la loi, une personne témoin de maltraitance d'une personne âgée, en foyer d'accueil ou non, est tenue d'en faire le signalement.